MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 074-217402189-20230327-DE2023_019-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier, sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mars 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**Présents : 23
Votants : 27

<u>Présents</u>: Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL - Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.

Absents Représentés: Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Claude ECHERNIER-MOTTET par Eric GAYDON - Nelly DUFFOUR par Sylviane DENIAU -Valérie MERLE DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY

Absents: Julien Marc MEYNET - Jérémy COULOMBEL

<u>Secrétaire de séance</u> : Robert BARATAY <u>OBJET</u> : Création d'emplois saisonniers

DELIBERATION N° 2023.019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts/voirie et des bâtiments,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à raison de :

- 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts pour une durée de 6 mois,
- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie/manutention pour une durée de 6 mois,
- 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics pour une durée de 3 mois,
- 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts pour une durée de 1 mois,
- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de maintenance/manutentionnaire pour le service bâtiments pour une durée de 2 mois.

PRECISE que:

- ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'indice majoré 353

Le secrétaire de séance,

Robert BARATAY

Le Maire de Publier, Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.